

**COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE 16 JUIN 2015**

L'an deux mil quinze, le seize juin, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à vingt heures sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,

En suite de convocation en date du 9 juin 2015

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Etaient présents : Michel DUPONT, Odette FAVIER, Philippe LAQUAY-PINSET, Olivier DUBREUCQ, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Louis LAMBELIN, Serge COISNE, Antonio CONTRAFATTO, Gilles RONSE, Thérèse SPRIET, Anne SEILLE, Isabelle JACQUET, Valérie DEVENDEVILLE, Xavier GIRARD, Hélène FOUACHE, Eric LAUWAGIE, Marie-Line PLUS

Absent ayant donné procuration : Emilie VANDERBAUWEDE

Secrétaire de séance : Hélène FOUACHE

Ordre du jour :

- Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme
- Demande de consultation du service des domaines pour la vente d'un terrain au 26 rue Jean Jaurès
- Questions diverses
 - o Elaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée
 - o Création d'un emploi d'avenir ou d'un CUI/CAE
 - o Attribution d'un cadeau à Monsieur et Madame WOJCIECKOWSKI

I – Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2006 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 février 2015 approuvant la décision de modifier le plan local d'urbanisme et justifiant l'ouverture des zones à l'urbanisation ;

Vu la dérogation accordée par le Syndicat Mixte du SCOT de Lille Métropole en date du 4 juin 2015 ;

Vu l'arrêté municipal n° 8/2015 en date du 19 février 2015 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur, dont la recommandation sera appliquée dans la procédure de révision du PLU qui est en cours,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue ;

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13-1 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité d'approuver la modification du plan local d'urbanisme

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie d'Ennevelin ainsi qu'à la direction départementale des territoires de Lille et dans les locaux de la préfecture de Lille

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise au préfet.

II – Demande de consultation du service des Domaines pour la vente d'un terrain au 26 rue Jean Jaurès

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de sécurisation du carrefour rue Jean Jaurès / rue Jules Ferry, un alignement va être réalisé afin de transformer la partie avant du terrain sis au 26 rue Jean Jaurès en parking public communal, tandis que la partie arrière fera l'objet d'une cession.

La division parcellaire de ce terrain est en cours.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'avaliser la vente de la partie arrière de ce terrain et autorise Monsieur le Maire à consulter le service des domaines pour l'estimation du bien.

III – Elaboration d'un agenda d'accessibilité programmée

M. le Maire expose au conseil municipal que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, oblige la commune à compter du 1er janvier 2015 à mettre tous ses bâtiments et installations publiques accessibles à tous les handicaps.

Les pouvoirs publics ayant pris conscience de l'impossibilité de respecter la date butoir du 1er janvier 2015. Une ordonnance du 25 septembre 2014 impose de s'engager avant le 31 décembre dans l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Cet agenda devra être déposé avant le 27 septembre 2015.

M. le Maire propose au conseil d'approuver le projet d'agenda d'accessibilité programmée ci-joint, qui, s'il s'étale sur 3 années, sera néanmoins tributaire des difficultés financières de la commune, le diagnostic d'accessibilité avançant un montant de plus de 600 000 € de travaux, montant pratiquement insupportable pour le budget communal à moins de ne plus concevoir aucun autre projet d'investissement. Cette difficulté à financer l'ensemble de ces mesures est d'autant plus tangible depuis la suppression de la plupart des aides départementales ainsi que des dotations d'Etat.

Le Maire propose donc au conseil municipal :

- d'APPROUVER le projet d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) présenté

IV – Création d'un emploi d'avenir ou d'un CUI/CAE

La commune émet le besoin, pour une année minimum, d'un poste dans le domaine de l'entretien des bâtiments et de l'animation périscolaire.

Afin de pourvoir ce poste, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se rapprocher de la Mission Locale et de Pôle Emploi afin que puisse être recruté soit un emploi d'avenir soit un CUI/CAE.

Monsieur le Maire rappelle les critères de ces deux dispositifs :

Le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur au 1^{er} novembre 2012. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Le CUI/CAE quant à lui est un contrat de travail à durée déterminée qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aides des personnes en difficulté à se réinsérer dans le monde du travail. Ces contrats sont à durée déterminée pour une période de 12 à 24 mois maximum, renouvellements inclus, sous réserve notamment du renouvellement de la convention « contrat unique d'insertion – CAE ». L'Etat prend en charge 70 % au minimum de la rémunération sur la base de 20h/semaine et exonère les charges patronales de sécurité sociale.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un emploi d'avenir ou d'un CUI/CAE à temps complet, pour intégrer le service école et acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent polyvalent animations périscolaires et entretien des bâtiments.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

V – Attribution d'un cadeau à Monsieur et Madame WOJCIECKOWSKI

A l'occasion du départ en retraite de Monsieur et Madame WOJCIECKOWSKI, tous deux instituteurs depuis de nombreuses années à l'école Daniel Devendeville, et afin de les remercier des différents services rendus à la commune, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de leur offrir un coffret cadeau d'une valeur de 99,90 euros, étant entendu que cette somme est prévue au budget 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Vu, le Maire,
Michel DUPONT*